

DEL2026-021

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi 30 avril à 18h**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**.

Date de convocation modifiée : 22 avril 2026

Délégués convoqués présents :

Mesdames Virginie BENEYTOU, Chantal BOUDON, Nadine DUBOS, Dominique LARCHE, Sylvie SAPOJNIKOFF,

Messieurs Jean-Marc LAMI, Bruno LAVILLE, Frédéric MAULUN, Jean Bernard NIOTOU, Richard PEZAT,

Absents : FERMIS Chantal, Alain BOIZARD,

Excusés : Jean-Michel LEYDET,

Pouvoir : Lionel SOLANS a donné son pouvoir à Mme Sylvie SPOJNIKOFF

Secrétaire de séance : Jean Bernard NIOTOU

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

COMPOSITION DE LA COMMISSION FINANCE ET BUDGET

Pour donner suite aux élections syndicales du 16 avril 2026, M. le président propose de constituer parmi les membres du Conseil Syndical, la Commission Finance et Budget pour la durée de la nouvelle mandature.

Il rappelle que, hormis les délégations de pouvoir donné au Président et aux Vice-Présidents, la commission Finance et Budget n'a pas reçu à ce jour de délégations de pouvoir du Conseil syndical. Cette commission se réunira pour des séances de travail.

Il fait appel à candidature pour finaliser la constitution de la commission Finance et Budget dont le Président et les deux Vice-présidents sont membres du fait de leurs délégations.

Se proposent pour compléter la présente commission :

- Mme Chantal BOUDON
- Mme Chantal FERMIS
- Mme Nadine DUBOS
- M. Frédéric MAULUN.

En conséquence après en avoir délibéré, le **CONSEIL SYNDICAL, DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, soit

Par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

➤ **DE VALIDER** l'élection des sept membres de la commission Finance et Budget, que sont :

- M Richard PEZAT, Président,

- M Lionel SOLANS, 1^{er} Vice-Président
- M Jean-Bernard NIOTOU, 2^{ème} Vice-Président
- Mme Chantal BOUDON
- Mme Chantal FERMIS
- Mme Nadine DUBOS
- M. Frédéric MAULUN.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

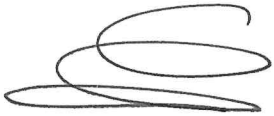
- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Richard PEZAT



Jean-Bernard NIOTOU



DEL2026-022

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi 30 avril à 18h**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**.

Date de convocation modifiée : 22 avril 2026

Délégués convoqués présents :

Mesdames Virginie BENEYTOU, Chantal BOUDON, Nadine DUBOS, Dominique LARCHE, Sylvie SAPOJNIKOFF,
Messieurs Jean-Marc LAMI, Bruno LAVILLE, Frédéric MAULUN, Jean Bernard NIOTOU, Richard PEZAT,

Absents : FERMIS Chantal, Alain BOIZARD,

Excusés : Jean-Michel LEYDET,

Pouvoir : Lionel SOLANS a donné son pouvoir à Mme Sylvie SPOJNIKOFF

Secrétaire de séance : Jean Bernard NIOTOU

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES TRAVAUX

Pour donner suite aux élections syndicales du 16 avril 2026, M. le président propose de constituer parmi les membres du Conseil Syndical, la Commission des Travaux pour la durée de la nouvelle mandature.

Il rappelle que, hormis les délégations de pouvoir donné au Président et aux Vice-Présidents, la commission des Travaux n'a pas reçu à ce jour de délégations de pouvoir du Conseil syndical. Cette commission se réunira pour des séances de travail et sur les divers chantiers de travaux sur l'ensemble du territoire.

Il fait appel à candidature pour finaliser la constitution de cette commission dont le Président est membre de fait.

Se proposent pour compléter la présente commission :

- M. Jean-Bernard NIOTOU, 2^{ème} Vice-Président
- M. Frédéric MAULUN,
- M. Bruno LAVILLE,
- M. Jean-Marc LAMI.

En conséquence après en avoir délibéré, le **CONSEIL SYNDICAL, DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, soit

Par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

➤ **DE VALIDER** l'élection des cinq membres de la Commission des Travaux que sont :

- M Richard PEZAT, Président,
- M Jean-Bernard NIOTOU, 2^{ème} Vice-Président
- M. Frédéric MAULUN
- M. Bruno LAVILLE
- M. Jean-Marc LAMI

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

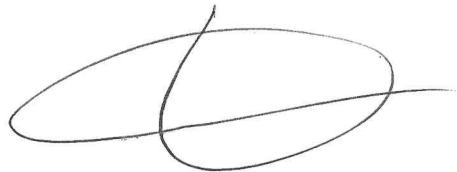
Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Richard PEZAT

A stylized, cursive signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Jean-Bernard NIOTOU

A stylized, cursive signature in black ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.

DEL2026-023

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi 30 avril à 18h**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**.

Date de convocation modifiée : 22 avril 2026

Délégués convoqués présents :

Mesdames Virginie BENEYTOU, Chantal BOUDON, Nadine DUBOS, Chantal FERMIS, Dominique LARCHE, Sylvie SAPOJNIKOFF,
Messieurs Jean-Marc LAMI, Bruno LAVILLE, Frédéric MAULUN, Jean Bernard NIOTOU, Richard PEZAT,

Absents : Alain BOIZARD,

Excusés : Jean-Michel LEYDET,

Pouvoir : Lionel SOLANS a donné son pouvoir à Mme Sylvie SPOJNIKOFF

Secrétaire de séance : Jean Bernard NIOTOU

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Considérant qu'à la suite des élections syndicales du 16 avril 2026, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres pour la durée de la nouvelle mandature.

Considérant qu'outre le président, M. Richard PEZAT, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 suppléants élus par le conseil syndical en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il fait appel à candidature pour finaliser la constitution de cette commission. Les listes suivantes se proposent :

LISTE 1	LISTE 2
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lionel SOLANS	Sylvie SAPOJNIKOFF
Jean-Bernard NIOTOU	Jean-Michel LEYDET
Bruno LAVILLE	Alain BOIZARD

En conséquence après en avoir délibéré, le **CONSEIL SYNDICAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PROCEDE** à l'élection des trois membres titulaires et des trois suppléants de la Commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 12

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages : 12
Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :	12	3	0	3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : Lionel SOLANS

B : Jean-Bernard NIOUTOU

C : Bruno LAVILLE

Membres suppléants

Nombre de votants : 12

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 2 :	12	3	0	3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : Sylvie SAPOJNIOFF

B : Jean-Michel LEYDET

C : Alain BOIZARD

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

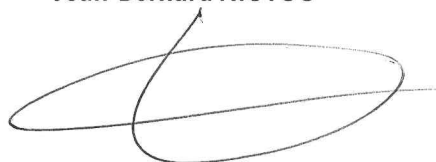
Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Richard PEZAT



Jean-Bernard NIOUTOU



DEL2026-024

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi 30 avril à 18h**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**.

Date de convocation modifiée : 22 avril 2026

Délégués convoqués présents :

Mesdames Virginie BENEYTOU, Chantal BOUDON, Nadine DUBOS, Chantal FERMIS, Dominique LARCHE, Sylvie SAPOJNIKOFF,
Messieurs Jean-Marc LAMI, Bruno LAVILLE, Frédéric MAULUN, Jean Bernard NIOTOU, Richard PEZAT,

Absents : Alain BOIZARD,

Excusés : Jean-Michel LEYDET,

Pouvoir : Lionel SOLANS a donné son pouvoir à Mme Sylvie SPOJNIKOFF

Secrétaire de séance : Jean Bernard NIOTOU

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections syndicales du 16 avril 2026, il convient de constituer la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) pour toute la durée de la nouvelle mandature,

Considérant le tableau des seuils européens de procédure formalisée applicables au 1^{er} janvier 2026, révisables tous les 2 ans et présentés ci-dessous :

TYPE DE MARCHE	Seuils HT 2026-2027
Marchés de fournitures et de services passés par des autorités publiques centrales	140.000€
Marchés de fournitures et de services passés par une collectivité territoriales, un établissement, un groupement local ou un autre acheteur	216.000€
Marchés passés par une entité adjudicatrice opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux	432.000€
Marché de travaux et les contrats de concessions	5.404.000€

Considérant le décret du 29 décembre 2025 portant le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables, à 60.000€ HT pour les marchés de fournitures ou de services et 100.000€ HT pour les marchés de travaux applicable au 1^{er} avril 2026,

Considérant la proposition de M. le Président de constituer une commission des marchés publiques à procédure adaptée (M.A.P.A.) qui étudierait les marchés dont les seuils sont inférieurs aux seuils de procédure formalisée,

La commission MAPA sera chargée de déterminer la ou les offres économiquement les plus avantageuses,

- **Pour les marchés de fournitures et de services inférieurs à :**
 - 216 000€ H.T pour les collectivités territoriales ;
 - 432 000€ H.T pour les entités adjudicatrices exerçant une activité dans les secteurs de l'eau ;
- **Pour les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000€ H.T passés sous la forme de MAPA,**

Considérant qu'outre le président, M. Richard PEZAT, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 suppléants désignés par le conseil syndical sur la base de la commission d'appel d'offres précédemment constituée,

En conséquence après en avoir délibéré, le **CONSEIL SYNDICAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

- **Précise** que la commission MAPA sera présidée par le Président (ou son représentant), et sera composée de **3 titulaires** qui sont ceux de la commission d'appel d'offres, à savoir :

A : Lionel SOLANS

B : Jean-Bernard NIOUTOU

C : Bruno LAVILLE

- Précise qu'en cas d'absence des titulaires, il est prévu **3 suppléants** qui sont ceux de la commission d'appel d'offres, à savoir :

A : Sylvie SAPOJNIOFF

B : Jean-Michel LEYDET

C : Alain BOIZARD

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Richard PEZAT



Jean-Bernard NIOUTOU



DEL2026-025

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi 30 avril à 18h**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**.

Date de convocation modifiée : 22 avril 2026

Délégués convoqués présents :

Mesdames Virginie BENEYTOU, Chantal BOUDON, Nadine DUBOS, Chantal FERMIS, Dominique LARCHE, Sylvie SAPOJNIOFF,
Messieurs Jean-Marc LAMI, Bruno LAVILLE, Frédéric MAULUN, Jean Bernard NIOTOU, Richard PEZAT,

Absents : Alain BOIZARD,

Excusés : Jean-Michel LEYDET,

Pouvoir : Lionel SOLANS a donné son pouvoir à Mme Sylvie SPOJNIOFF

Secrétaire de séance : Jean Bernard NIOTOU

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

COMPOSITION DE LA COMMISSION DU PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DES EAUX (PGSSE)

Pour donner suite aux élections syndicales du 16 avril 2026, M. le président propose de constituer parmi les membres du Conseil Syndical, la Commission Finance et Budget pour la durée de la nouvelle mandature.

Il rappelle que, hormis les délégations de pouvoir donné au Président et aux Vice-Présidents, la commission du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) n'a pas reçu à ce jour de délégations de pouvoir du Conseil syndical. Cette commission se réunira pour des séances d'élaboration et de suivi interne et/ou en collaboration avec des services extérieurs d'ingénierie.

Il fait appel à candidature pour finaliser la constitution de la commission PGSSE qui sera présidée par M. le Président, Richard PEZAT.

Se proposent pour compléter la présente commission :

- Mme Virginie BENEYTOU,
- Mme Nadine DUBOS,
- M. Jean-Marc LAMI.

En conséquence après en avoir délibéré, le **CONSEIL SYNDICAL, DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, soit

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

➤ **DE VALIDER** la désignation des 4 membres de la commission PGSSE, que sont :

- M Richard PEZAT, Président,
- Mme Virginie BENEYTOU,
- Mme Nadine DUBOS,
- M. Jean-Marc LAMI.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Richard PEZAT



Jean-Bernard NIOTOU



DEL2026-026

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi 30 avril à 18h**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**.

Date de convocation modifiée : 22 avril 2026

Délégués convoqués présents :

Mesdames Virginie BENEYTOU, Chantal BOUDON, Nadine DUBOS, Chantal FERMIS, Dominique LARCHE, Sylvie SAPOJNIKOFF,
Messieurs Alain BOIZARD, Jean-Marc LAMI, Bruno LAVILLE, Frédéric MAULUN, Jean Bernard NIOTOU, Richard PEZAT,

Absents :

Excusés : Jean-Michel LEYDET,

Pouvoir : Lionel SOLANS a donné son pouvoir à Mme Sylvie SPOJNIKOFF

Secrétaire de séance : Jean Bernard NIOTOU

Membres en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Délibération portant création d'un emploi non permanent par suite d'un accroissement temporaire d'activités

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget du syndicat ;

Vu le tableau actuel des effectifs du syndicat ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activités ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

En conséquence après en avoir délibéré, le **CONSEIL SYNDICAL, DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, soit

Par 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois à compter du 1^{er}/06/2026 ;
- **PRECISE** que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par des missions ne pouvant être assumées par les seuls agents permanents ;
- **PRECISE** que l'agent sera recruté à temps complet ou non-complet de 20/35^{ème} sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C ou B, pour assurer les fonctions de secrétariat, sur la base de critères basés sur l'expérience professionnelle, la possession de diplôme et le niveau scolaire de l'agent ;
- **FIXE** la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum (**395**) / indice majoré minimum (**374**) et l'indice brut maximum (**563**) / indice majoré maximum (**482**),
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

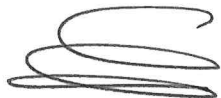
- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

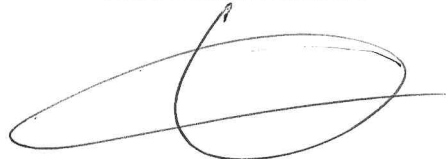
Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Richard PEZAT



Jean-Bernard NIOTOU



DEL2026-027

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi 30 avril à 18h**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**.

Date de convocation modifiée : 22 avril 2026

Délégués convoqués présents :

Mesdames Virginie BENEYTOU, Chantal BOUDON, Nadine DUBOS, Chantal FERMIS, Dominique LARCHE, Sylvie SAPOJNIOFF,
Messieurs Alain BOIZARD, Jean-Marc LAMI, Bruno LAVILLE, Frédéric MAULUN, Jean Bernard NIOTOU,

Absents : Richard PEZAT,

Excusés : Jean-Michel LEYDET,

Pouvoir : Lionel SOLANS a donné son pouvoir à Mme Sylvie SPOJNIOFF

Secrétaire de séance : Jean Bernard NIOTOU

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – CFU – 2025 DU BUDGET EAU (36400)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis de la Commission des Finances et du Budget du SIAEPA réunies le 18 février dernier avant les nouvelles élections syndicales du 16 avril et ceux de la réunion de la nouvelle commission en date du 29 avril 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du BUDGET EAU 36400 du SIAEPA de TARGON pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du BUDGET EAU 36400 du SIAEPA de TARGON ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le

vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Considérant les éléments susvisés ;

Réuni sous la présidence de M. Jean-Bernard NIOTOU, 2^{ème} Vice-Président, le conseil Syndical est amené à délibérer sur le compte financier unique – CFU du Budget EAU (36400) – au titre de l'année 2025, dressé par M. Richard PEZAT, Président, absent conformément à la réglementation,

En conséquence après en avoir délibéré, le **CONSEIL SYNDICAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget EAU (36400) du SIAEPA de TARGON ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Richard PEZAT



Jean-Bernard NIOTOU



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 14
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de suffrages exprimés : 12
 VOTES :
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 22/04/2026

Présenté par le président, Richard PEZAT,
 A TARGON le 30/04/2026
 le président, Richard PEZAT,

Délibéré par l'assemblée, réunie en session Ordinaire
 A TARGON, le 30/04/2026



Les membres de l'assemblée délibérante,

001. PEZAT Richard , Président	
003. SOLANS Lionel , 1er Vice-Président - Représenté par Mme SAPOJNIKOFF S.	
004. BOIZARD Alain , Délégué	
005. BOUDON Chantal , Déléguée	
007. FERMIS Chantal , Déléguée	
008. LAVILLE Bruno , Délégué	
009. LEYDET Jean Michel , Délégué	Absent
010. NIOTOU Jean-Bernard , 2ème Vice-Président	
013. SAPOJNIKOFF Sylvie , Déléguée	
015. LARCHE Dominique ,	
016. BENEYTOU Virginie ,	
017. LAMI Jean-Marc ,	
018. DUBOS Nadine ,	
019. MAULUN Frédéric ,	
Nota. – L'ajout des signataires est facultatif.	

Certifié exécutoire par le président, Richard PEZAT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 03/04/2026, et de la publication le

A ,le

DEL2026-028

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi 30 avril à 18h**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**.

Date de convocation modifiée : 22 avril 2026

Délégués convoqués présents :

Mesdames Virginie BENEYTOU, Chantal BOUDON, Nadine DUBOS, Chantal FERMIS, Dominique LARCHE, Sylvie SAPOJNIKOFF,
Messieurs Alain BOIZARD, Jean-Marc LAMI, Bruno LAVILLE, Frédéric MAULUN, Jean Bernard NIOTOU,

Absents : Richard PEZAT,

Excusés : Jean-Michel LEYDET,

Pouvoir : Lionel SOLANS a donné son pouvoir à Mme Sylvie SPOJNIKOFF

Secrétaire de séance : Jean Bernard NIOTOU

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

**VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – CFU – 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT
COLLECTIF (36420)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis de la Commission des Finances et du Budget du SIAEPA réunies le 18 février dernier avant les nouvelles élections syndicales du 16 avril et ceux de la réunion de la nouvelle commission en date du 29 avril 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (36420) du SIAEPA de TARGON pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (36420) du SIAEPA de TARGON ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Considérant les éléments susvisés ;

Réuni sous la présidence de M. Jean-Bernard NIOTOU, 2^{ème} Vice-Président, le conseil Syndical est amené à délibérer sur le compte financier unique – CFU du BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (36420) – au titre de l'année 2025, dressé par M. Richard PEZAT, Président, absent conformément à la réglementation,

En conséquence après en avoir délibéré, le **CONSEIL SYNDICAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (36420) du SIAEPA de TARGON ;

- **DONNE** pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

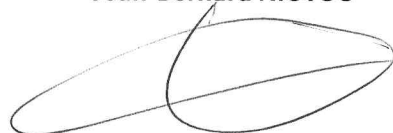
Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Richard PEZAT



Jean-Bernard NIOTOU



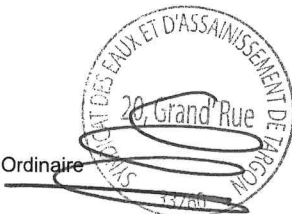
IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 14
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de suffrages exprimés : 12
 VOTES :
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 22/04/2026

Présenté par le président, Richard PEZAT,
 A TARGON le 30/04/2026
 le président, Richard PEZAT,

Délibéré par l'assemblée, réunie en session Ordinaire
 A TARGON, le 30/04/2026



Les membres de l'assemblée délibérante,

001. PEZAT Richard , Président	
003. SOLANS Lionel , 1er Vice-Président - Représenté par Mme SAPOJNIKOFF S.	
004. BOIZARD Alain , Délégué	
005. BOUDON Chantal , Déléguée	
007. FERMIS Chantal , Déléguée	
008. LAVILLE Bruno , Délégué	
009. LEYDET Jean Michel , Délégué	Absent
010. NIOTOU Jean-Bernard , 2ème Vice-Président	
013. SAPOJNIKOFF Sylvie , Déléguée	
015. LARCHE Dominique ,	
016. BENEYTOU Virginie ,	
017. LAMI Jean-Marc ,	
018. DUBOS Nadine ,	
019. MAULUN Frédéric ,	
Nota. – L'ajout des signataires est facultatif.	

Certifié exécutoire par le président, Richard PEZAT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 03/04/2026, et de la publication le

A , le

DEL2026-029

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi 30 avril à 18h**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**.

Date de convocation modifiée : 22 avril 2026

Délégués convoqués présents :

Mesdames Virginie BENEYTOU, Chantal BOUDON, Nadine DUBOS, Chantal FERMIS, Dominique LARCHE, Sylvie SAPOJNIKOFF,
Messieurs Alain BOIZARD, Jean-Marc LAMI, Bruno LAVILLE, Frédéric MAULUN, Jean Bernard NIOTOU,

Absents : Richard PEZAT,

Excusés : Jean-Michel LEYDET,

Pouvoir : Lionel SOLANS a donné son pouvoir à Mme Sylvie SPOJNIKOFF

Secrétaire de séance : Jean Bernard NIOTOU

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

**VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – CFU – 2025 DU BUDGET DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF-SPANC (36425)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis de la Commission des Finances et du Budget du SIAEPA réunies le 18 février dernier avant les nouvelles élections syndicales du 16 avril et ceux de la réunion de la nouvelle commission en date du 29 avril 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du BUDGET SPANC (36425) du SIAEPA de TARGON pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du BUDGET SPANC (36425) du SIAEPA de TARGON ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le

vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Considérant les éléments susvisés ;

Réuni sous la présidence de M. Jean-Bernard NIOTOU, 2^{ème} Vice-Président, le conseil Syndical est amené à délibérer sur le compte financier unique – CFU du BUDGET SPANC (36425) – au titre de l'année 2025, dressé par M. Richard PEZAT, Président, absent conformément à la réglementation,

En conséquence après en avoir délibéré, le **CONSEIL SYNDICAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du BUDGET SPANC (36425) du SIAEPA de TARGON ;

- **DONNE** pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Richard PEZAT



Jean-Bernard NIOTOU



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 14
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de suffrages exprimés : 12

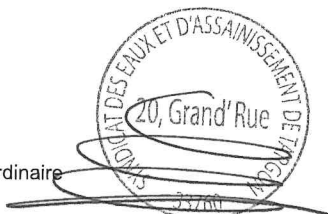
VOTES :

Pour : 12
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 22/04/2026

Présenté par le président, Richard PEZAT,
 A TARGON le 30/04/2026
 le président, Richard PEZAT,

Délibéré par l'assemblée, réunie en session Ordinaire
 A TARGON, le 30/04/2026



Les membres de l'assemblée délibérante,

001. PEZAT Richard , Président	
003. SOLANS Lionel , 1er Vice-Président - Représenté par M. SAPOJNIKOFF S.	
004. BOIZARD Alain , Délégué	
005. BOUDON Chantal , Déléguée	
007. FERMIS Chantal , Déléguée	
008. LAVILLE Bruno , Délégué	
009. LEYDET Jean Michel , Délégué	Absent
010. NIOTOU Jean-Bernard , 2ème Vice-Président	
013. SAPOJNIKOFF Sylvie , Déléguée	
015. LARCHE Dominique ,	
016. BENEYTOU Virginie ,	
017. LAMI Jean-Marc ,	
018. DUBOS Nadine ,	
019. MAULUN Frédéric ,	
Nota. – L'ajout des signataires est facultatif.	

Certifié exécutoire par le président, Richard PEZAT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 03/04/2026, et de la publication le

A , le

DEL2026-030

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi 30 avril à 18h**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**.

Date de convocation modifiée : 22 avril 2026

Délégués convoqués présents :

Mesdames Virginie BENEYTOU, Chantal BOUDON, Nadine DUBOS, Chantal FERMIS, Dominique LARCHE, Sylvie SAPOJNIOFF,
Messieurs Alain BOIZARD, Jean-Marc LAMI, Bruno LAVILLE, Frédéric MAULUN, Jean Bernard NIOTOU, Richard PEZAT,

Absents :

Excusés : Jean-Michel LEYDET,

Pouvoir : Lionel SOLANS a donné son pouvoir à Mme Sylvie SPOJNIOFF

Secrétaire de séance : Jean Bernard NIOTOU

Membres en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

APPROBATION DE L'AFFECTATION DE RESULTAT 2025 DU BUDGET EAU (36400)

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice :	Excédent	493 953,55 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit	<u>45 714,19 €</u>
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent	448 239,36 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Déficit	298 282.02 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent	<u>63 117.61 €</u>

Résultat comptable cumulé à reporter au compte D 001 : **Déficit** **235 164.41 €**

- Dépenses d'investissement engagées non mandatés :	341 157.20 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser :	554 426.50 €
- Solde des restes à réaliser :	Excédent : 213 296.11 €
D'où un besoin réel de financement de :	21 895,11 €

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Syndical après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par **13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention** :

• **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

En couverture du besoin réel de financement et en report au compte R 1068 : **21 895,11 €**

En couverture des dépenses nouvelles de fonctionnement R 002 : **426 344,25 €**

• **DE PRECISER** que cette affectation du résultat se traduira au Budget Primitif de l'exercice 2026 du BUDGET EAU (36400) comme suit :

Section d'investissement – Recettes

Compte R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : **21 895,11 €**

Section d'investissement – Dépenses

Compte D 001 : Déficit antérieur reporté : **235 164,41 €**

Section de fonctionnement – Recettes

Compte R 002 : Excédent antérieur de fonctionnement reporté : **426 344,25 €**

Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

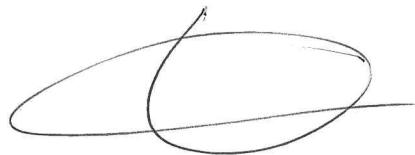
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Richard PEZAT

Jean-Bernard NIOTOU



DEL2026-031

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi 30 avril à 18h**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**.

Date de convocation modifiée : 22 avril 2026

Délégués convoqués présents :

Mesdames Virginie BENEYTOU, Chantal BOUDON, Nadine DUBOS, Chantal FERMIS, Dominique LARCHE, Sylvie SAPOJNIKOFF,
Messieurs Alain BOIZARD, Jean-Marc LAMI, Bruno LAVILLE, Frédéric MAULUN, Jean Bernard NIOTOU, Richard PEZAT,

Absents :

Excusés : Jean-Michel LEYDET,

Pouvoir : Lionel SOLANS a donné son pouvoir à Mme Sylvie SPOJNIKOFF

Secrétaire de séance : Jean Bernard NIOTOU

Membres en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

**APPROBATION DE L'AFFECTATION DE RESULTAT 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT
COLLECTIF (36420)**

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice :	Excédent	286 245,29 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent	<u>800 197,11 €</u>
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent	1 086 442,40 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Déficit	611 417,54 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit	<u>20 518,08 €</u>
Résultat comptable cumulé à reporter au compte D 001 :	Déficit	631 935,62 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatés :	89 076,35 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	<u>410 743,50 €</u>
Solde des restes à réaliser :	Excédent 321 667,15 €
D'où un besoin réel de financement de :	310 268,47 €

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Syndical après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par **13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention** :

• **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

En couverture du besoin réel de financement et en report au compte R 1068 : **310 268,47 €**

- En couverture des dépenses nouvelles de fonctionnement R 002 : **776 173,93 €**

• **DE PRECISER** que cette affectation du résultat se traduira au Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF (36420) de l'exercice 2026 comme suit :

Section d'investissement – Recettes

Compte R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : **310 268,47 €**

Section d'investissement – Dépenses

Compte D 001 : **Déficit antérieur reporté** : **631 935,62 €**

Section de fonctionnement – Recettes

Compte R 002 : Excédent antérieur de fonctionnement reporté : **776 173,93€**

Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Richard PEZAT



Jean-Bernard NIOTOU



DEL2026-032

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi 30 avril à 18h**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**.

Date de convocation modifiée : 22 avril 2026

Délégués convoqués présents :

Mesdames Virginie BENEYTOU, Chantal BOUDON, Nadine DUBOS, Chantal FERMIS, Dominique LARCHE, Sylvie SAPOJNIKOFF,
Messieurs Alain BOIZARD, Jean-Marc LAMI, Bruno LAVILLE, Frédéric MAULUN, Jean Bernard NIOTOU, Richard PEZAT,

Absents :

Excusés : Jean-Michel LEYDET,

Pouvoir : Lionel SOLANS a donné son pouvoir à Mme Sylvie SPOJNIKOFF

Secrétaire de séance : Jean Bernard NIOTOU

Membres en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

APPROBATION DE L'AFFECTATION DE RESULTAT 2025 DU BUDGET SPANC (36425)

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice :	Déficit	17 940.52 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent	45 084.72 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent	27 144,20 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :

Résultat reporté de l'exercice antérieur :

Résultat comptable cumulé à reporter au compte D 001 :

Dépenses d'investissement engagées non mandatés :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

D'où un besoin réel de financement de :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Syndical après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par **13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention** :

- **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

En couverture du besoin réel de financement et en report au compte R 1068 :

En couverture des dépenses nouvelles de fonctionnement R 002 : **27 144,20 €**

- **DE PRECISER** que cette affectation du résultat se traduira au Budget SPANC (36425) de l'exercice 2026 comme suit :

Section d'investissement – Recettes

Compte R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :

Section d'investissement – Dépenses

Compte D 001 :

Section de fonctionnement – Recettes

Compte R 002 : Excédent antérieur de fonctionnement reporté : **27 144,20€**

Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Richard PEZAT



Jean-Bernard NIOTOU

